

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 020-2493/17/BM

■ Approbation d'une convention avec la commune de Miramas relative à l'enlèvement et le déplacement d'un wagon ferroviaire d'exposition en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Miramas

MET 17/4575/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda de la Mobilité Métropolitaine s'appuie notamment sur une stratégie de confortement et de modernisation des pôles d'échanges.

Le Pôle d'échanges de Miramas est un pôle routier bien établi, à proximité immédiate de la gare SNCF qui présente un certain nombre de dysfonctionnements qui se sont accrus depuis le renforcement en 2014 de l'offre de service. Aussi des aménagements visant à une rationalisation et à une meilleure lisibilité des quais et des mouvements piétons sont indispensables.

Dans la continuité des études de faisabilité et de programmation menées en 2015 par le SMGETU, la Métropole Aix Marseille Provence a réalisé les études de conception correspondantes.

Ce projet de pôle d'échanges est situé au droit du parvis de la gare ferroviaire, avenue Falabrègues à Miramas, sur des voiries et espaces publics communaux. Il comprend les aménagements tels que détaillés dans le plan d'aménagement joint en annexe, et nécessite, de fait, l'enlèvement d'un ancien wagon de la SNCF, exposé sur le parvis de la gare par la commune de Miramas, propriétaire du dit-wagon.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Miramas aux termes de laquelle :

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

- la commune de Miramas assure l'enlèvement de l'ancien wagon de la SNCF dont elle est propriétaire ainsi que son déplacement et son repositionnement ;
- la Métropole Aix-Marseille-Provence prend à sa charge financière l'enlèvement et le déplacement de l'ancien wagon de la SNCF en vue de la réalisation de son projet de pôle d'échanges multimodal de transport à Miramas. Le coût prévisionnel est de 14 300,00 euros HT.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter la convention entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 18 octobre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter la convention entre la commune de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la commune de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'enlèvement et au déplacement d'un wagon ferroviaire d'exposition en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Miramas

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2018 et suivants : Opération 2015 700 300 (opération fille 2015 700 303) - Chapitre 23 – Nature 2314 - Sous politique C 240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS